

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

23 décembre 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**Circulation et
Stationnement**

**Rue des Rivières St
Agnan et Pâtis de Nantes**

VU les travaux de renouvellement de canalisation AEP, Rue des Rivières St Agnan et au Pâtis de Nantes qui seront réalisés par l'Entreprise MSLTP SARL 26, Rue de Nevers 58120 Château Chinon

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du 30 janvier 2012 au 24 février 2012, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier, Rue des Rivières St Agnan et Pâtis de Nantes, la circulation s'effectuera par demi chaussée par alternat par feux. Les rues pourront être barrées par intermittence et pour les besoins du chantier

ARTICLE 2 : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : L'Entreprise MSLTP prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 6 : L'Entreprise MSLTP mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du Chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT TROIS DECEMBRE DEUX MILLE ONZE.



**Le Maire,
Pour le Maire l'Adjoint délégué
M. ROBERT André**